

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>8</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Monsieur Guy Bianchi et Madame Véronique Luche, non convoqués afin que ces derniers ne prennent pas parti pour une association dans laquelle ils sont membres du bureau.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-039 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES 1**

Le Maire donne la parole à Monsieur CRAVERO.

Celui-ci rappelle que les élus membres des bureaux des associations subventionnées ne peuvent pas participer à ce conseil (Véronique Luche, Guy Bianchi).

Suite aux dossiers qui nous sont parvenus et après étude, il est proposé aux élus d'attribuer :

Assist'Animaux----- 700 €  
Vill'Arts ----- 700 €

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer aux associations villaroises les montants inscrits ci-dessus.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-040 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VILLAROISES 2**

Le Maire donne la parole à Madame DAO-LENA.

Cette année 8 associations ont déposé des demandes en plus des 3 où des membres du conseil sont membres du bureau desdites associations.

Il est important de rappeler les points suivants :

- 1) Les subventions accordées ne sont pas automatiquement majorées d'une année sur l'autre, mais revues en fonction du nombre de demandeurs et des réalisations.
- 2) Pour l'attribution des dites subventions, il est tenu compte :
  - ✗ Du nombre d'animations réalisées (et plus particulièrement sur la commune) et ouvertes à tous les publics,
  - ✗ De l'impact de ces manifestations sur la vie du village et la population
  - ✗ Des écarts de montants d'une année sur l'autre.

Il convient donc de verser aux associations ci-dessous, sur le budget communal 2019 :

Amicale des Sapeurs-Pompiers -----	400 €
AVDSA -----	450 €
Comité des Fêtes -----	400 €
Fai Anà -----	300 €
Lions Club -----	350 €
Oustal Mignon -----	500 €
Société de Chasse -----	500 €
Savate Boxe Française -----	440 €
Syndicat d'Initiatives pour l'Ecodéveloppement	700 €

**Oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer aux associations villaroises les montants inscrits ci-dessus.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-041 SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ECOLE DE VILLARS SUR VAR**

Le Maire donne la parole à Madame Véronique Luche.

Celle-ci rappelle que l'association sportive de l'école de Villars-sur-Var organise les sorties au ski, le mercredi, pour les enfants de la commune, ainsi que des petites randonnées.

L'association ASEVV sollicite la municipalité pour le renouvellement de la subvention allouée l'an passé, soit un montant de 1500 €.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention accepte d'allouer la somme de 1500 € à l'association sportive de l'école de Villars-sur-Var pour la saison ski de l'année scolaire 2018/2019.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Petténaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-042 SUBVENTION A LA BANQUE ALIMENTAIRE**

Le Maire donne la parole à Madame PETTENARO (représentée par M. Edgar Malausséna).

La Banque Alimentaire des Alpes-Maritimes sollicite la municipalité pour le renouvellement d'une subvention de fonctionnement.

Au titre de notre contribution 2019, il convient donc d'allouer la somme de 100 € à ladite association.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer la somme de 100 € à la Banque Alimentaire des Alpes Maritimes.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-043 MOTION EN FAVEUR D'UN CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CŒUR DE L'AVENIR DES ALPES-MARITIMES**

Le Maire donne la parole à M. Olivier Baudoin.

A la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.

Au moment où des rencontres entre 5 Présidents de Métropoles françaises, le chef de l'Etat et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des Départements par les Métropoles et, sur notre territoire, du département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous conseillers, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

**Le Département des Alpes-Maritimes a , depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple Département / commune.**

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assuré une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours assumé pleinement son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes a toujours soutenu l'attraction des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Enfin le Département des Alpes-Maritimes a démontré toute sa capacité à traverser les difficultés financières imposées par l'Etat, au travers de transferts de compétences non intégralement compensés ou encore de baisses drastiques de dotations, grâce à une gestion marquée du sceau de la rigueur et de la volonté politique, que ne saurait remplacer une structure financièrement plus fragile aux conséquences fiscales imprévisibles pour les habitants.

Nous ne souhaitons pas d'une négation de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le Département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous tous, élus de proximité, sommes en accord avec l'appel au dialogue des territoires lancés par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans l'Hémicycle du Département dans les Alpes-Maritimes nous y souscrivons.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le Conseil Municipal :**

- **affirme sa volonté que le Conseil Départemental continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.**

- refuse ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Les membres du conseil ne veulent pas que le Département, dont la gestion rigoureuse, saluée par la Cours des Comptes et la Chambre Régionale des comptes, a permis le maintien d'une politique ambitieuse de solidarité territoriale disparaisse au profit de structures qui n'ont pas démontré la même capacité à préserver les équilibres budgétaires et territoriaux.

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-044    INSTALLATION D'UNE BORNE ELECTRIQUE**

Le Maire donne la parole à M. Guy Bianchi.

Suite à l'acquisition du véhicule électrique communal, la municipalité doit procéder à la mise en place d'une borne électrique.

C'est pourquoi il est proposé au SDEG de procéder à l'étude et à la pose de ladite borne électrique.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention de confier au SDEG, l'étude et la pose d'une borne électrique.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-045    PRIX DE L'EAU 2019**

Le Maire donne la parole à Monsieur FROUTE.

Celui-ci informe le Conseil Municipal que conformément à la loi sur l'eau du 20 décembre 2006, le montant de l'abonnement représente 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Il convient donc de ne pas augmenter les tarifs cette année. Ils sont fixés à :

- Part fixe 2019----- 68.00 € HT
- Prix du m<sup>3</sup> 2019 ----- 0.85 € HT

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2019, à 68 € la part fixe de l'eau et à 0.85 € le m<sup>3</sup>.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-046    PRIX DE L'ASSAINISSEMENT 2019**

Le Maire donne la parole à Monsieur FROUTE.

Celui-ci informe le Conseil Municipal que conformément à la loi sur l'eau du 20 décembre 2006, le montant de l'abonnement représente 40 % du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Il convient donc de ne pas augmenter les tarifs cette année. Ils sont fixés à :

- Part fixe 2019----- **51.00 € HT**
- Prix du m<sup>3</sup> 2019 ----- **0.64 € HT**

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2019, à 51 € la part fixe de l'assainissement et à 0.64 € le m<sup>3</sup>.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-047    PRIX DE L'EAU D'ARROSAGE 2019**

Le Maire donne la parole à Monsieur FROUTE.

Celui-ci informe les membres du conseil qu'il convient de ne pas pratiquer d'augmentation cette année.

- Prix 2019 ----- **30.00 €**

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de fixer, pour 2019, à 30 € le prix de l'eau d'arrosage.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-048    PRIX DES PRISES VIGNERONNES 2019**

Le Maire donne la parole à Monsieur FROUTE.

Celui-ci informe les membres du conseil que le dispositif des prises vigneronnes n'est pas concerné par la loi sur l'eau du 20 décembre 2006. En conséquence, le prix reste inchangé.

Prime fixe 2019 ----- 42.00 € HT  
Prix du m<sup>3</sup> 2019 ----- 0.30 € HT

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, pour 2019, de ne pas changer le tarif des prises vigneronnes.**

Vote contre : 0  
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-049    POMPES A CHALEUR EX PROPRIETE AURAND**

Le Maire donne la parole à Monsieur BIANCHI.

Celui-ci rappelle qu'après avoir décidé d'installer les pompes à chaleur dans l'ex centre de loisirs, il s'agit maintenant d'en doter les deux appartements de l'ex propriété Aurand.

Nous disposons de deux évaluations.

La première porte sur la dépose du matériel existant tant au rez de chaussée qu'au 1<sup>er</sup> étage.

Montant : ---- 2130 + 1320 = 3450 € TTC soit 1775 + 1100 = 2875 € HT

Le deuxième porte sur l'installation des pompes à chaleur pour ces deux appartements.

Montant : ---- 21 013.20 € TTC soit 17 511.00 € HT

Montant total de l'opération : - 21 013.20 € TTC

+ --- 3 450.00 € TTC

---

24 463.20 € TTC

20 386.00 € HT

Le conseil municipal charge le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier sur les plans administratifs et financiers.

Plan de financement prévisionnel

Montant TTC des travaux ----- 24 463.20 €  
Montant travaux HT: ----- 20 386.00 €

Subvention Conseil Départemental HT de 50% : ----- 10 193.00 €  
Subvention Préfecture (DETR) HT de 30% : ----- 6 115.80 €  
Part communale HT de 20% : ----- 4 077.20 €

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, de charger le Maire et les adjoints de procéder au montage du dossier administratif et de solliciter le soutien financier du Conseil départemental et de l'Etat pour les pompes à chaleur de la maison Aurand.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-050    TAXE DE SEJOUR**

Le Maire donne la parole à Anne-Marie Peniello.

Suite à une erreur de plume, le montant du plafond de la taxe de séjour appliquée aux hébergements sans classement ou en attente de classement porté dans la délibération du 21 septembre 2018 n'est pas de 0,80 € mais de 0,50 €.

Cette délibération modifie en ce sens la délibération du 21 septembre 2018.

Il s'agit donc aujourd'hui de voter le coût de la nuitée proposé à 5 % avec un plafond à 0.50 €.

Le montant de la taxe de séjour, encaissé par la municipalité, sera à reverser au syndicat d'initiative de Villars sur Var.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de fixer la taxe de séjour, par personne et par nuitée, à 5 % avec un plafond de 0.50 €. Cette taxe sera encaissée par la municipalité, et reverser au syndicat d'initiatives.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-051 INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR  
CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEUR**

Le Maire donne la parole à Madame Joëlle Marchal.

Celle-ci indique que selon un courrier en date du 5 décembre 2018 de M. DIO Jean-Philippe, nous sommes invités à lui verser une indemnité de conseil pour l'exercice 2018.

Le décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours et la municipalité et autres budgets de la collectivité auront donc à lui allouer la somme de 588,85 euros bruts répartis selon la liste des budgets de la collectivité comme suit :

- 20000 Code budget commune de Villars-sur-var : 345.40 euros brut
- 30000 Code budget de l'eau et l'assainissement de Villars-sur-var : 187.29 euros brut
- 20500 Code budget du CCAS de Villars-sur-var : 56.16 euros brut.

**Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'allouer la somme de 588,85 euros bruts à Monsieur DIO Jean-Philippe correspondant aux indemnités de conseil pour l'année 2018.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-052    DECISION MODIFICATIVE N° 6 SUR M14**

Le Maire prend la parole.

Suite à une erreur d'imputation sur l'article 238/23 au lieu de l'article 2152/21, une décision modificative est nécessaire.

Il y a donc lieu de procéder à un virement de crédit de 29 418 €, visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 238/23 "avance / cde immo. corporelle" au profit de l'article n° 2152/21 intitulé "Installation de voirie" opération 739 et ce, afin de pouvoir procéder au règlement de la facture 2018.07.02 de l'Entreprise Pratico – Bordereau 91 Mandat 594.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de transférer 29 418.00 € du compte « 238/23 « avance / cde immo. corporelle » au compte 2152/21 « installation de voirie ».**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-053    DECISION MODIFICATIVE N° 16 SUR M14**

Le Maire prend la parole.

Suite à une erreur de la caisse des dépôts avec l'échéancier à régler, la somme due est donc une dépense imprévue.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de :

- 28 677.83 €, visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 21318/21 Autres Bâtiments publics – opération 740, au profit de l'article n° 1641 « Emprunts en euros » et ce, afin de pouvoir procéder au paiement des échéances de la caisse des dépôts.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de transférer 28 677.83 € du compte « 21318/21 – 740 Complexe sportif et animation » au compte « 1641 Emprunt ».**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-054    DECISION MODIFICATIVE N° 21 SUR M14**

Le Maire prend la parole.

Suite à l'accumulation de travaux ou sinistres le compte 615221 « bâtiments publics » a été sollicité à plusieurs reprises.

Le compte 615551 « matériel roulant » nous permet de faire un transfert.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de :

- 5000.00 €, visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 61551/011 « matériel roulant », au profit de l'article n° 615221/011 Bâtiments publics » et ce, afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de la réfection de l'étanchéité sur la terrasse de la résidence Geay Borelli.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention de transférer 5 000.00 € du compte « 61551/011 – Entretien matériel roulant » au compte « 615221/011 « Bâtiments Publics ».**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLICQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-055    DECISION MODIFICATIVE N° 22 SUR M14**

Le Maire prend la parole.

L'achat d'un tracteur n'était pas prévu au budget et dépasse nos dépenses imprévues d'investissement.

Une décision modificative est donc nécessaire avec un virement de crédit.

Aussi, il y a lieu de procéder à un virement de crédit de :

- 29 900.80 €, visant à diminuer le crédit ouvert à l'article n° 21318/21 Autres Bâtiments publics – opération 740, au profit de l'article n° 21571 « Matériel roulant » et ce, afin de pouvoir procéder au paiement de la facture de Paca Motoculture.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21571/21 : Matériel roulant		29 900.80 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>29 900.80 €</b>
D 21318/21 -740 : Complexe sportif et animations	29 900.80 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>29 900.80 €</b>	

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention de transférer 29 900.80 € du compte « 21318/21 – 740 Complexe sportif et animation » au compte « 21571/21 Matériel roulant ».**

Vote contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-056 ACQUISITION TERRAIN**

Le Maire donne la parole à Madame Dao Lena :

Celle-ci rappelle la politique de la commune en matière d'acquisition foncière. Grâce à cette politique la commune de Villars-sur-Var s'enrichit de biens qui entrent dans les priorités foncières communales.

C'est pourquoi, après négociation et partenariat avec Isatis, il est possible d'acquérir la parcelle n° F1767 pour un montant TTC de 385 000,00 € sur laquelle notre partenaire construira des appartements pour ses résidents, et la commune une salle d'animation avec plantations en ses abords.

Bien entendu il s'agira d'obtenir comme à l'accoutumée, le maximum de subventions. Cette politique, qui peut paraître dispendieuse, s'est déroulée depuis 18 ans sans augmentation des taux d'imposition.

Le Maire est chargé de toutes les demandes administratives et financières avec les adjoints.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 9 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, accepte l'acquisition de la parcelle F1767 pour un montant de 385 000 €.**

Vote contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-057 MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

**SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E)**

(Acte non transmissible en préfecture)

**Le Maire,**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés des corps de référence de l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié,
- Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Vu les délibérations n° 2017-033 instaurant le régime indemnitaire des personnels territoriaux et notamment, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA)

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 26/10/2018
- Vu les crédits inscrits au budget,
- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et les montants plafonds des indemnités applicables à ces personnels,

Propose au conseil municipal,

D'instaurer, conformément au principe de parité avec les services de l'Etat tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel qui est composé de deux parties :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

- une part facultative, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler par conséquent avec L'IFTS, l'IAT, l'IEMP, l'indemnité de régisseur d'avances et de recettes.

En revanche il est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre, pour les cadres d'emplois concernés, le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir des objectifs suivants :

- prendre en compte les fonctions assumées dans la collectivité et leur place dans l'organigramme,
- reconnaître les responsabilités assumées, l'expérience professionnelle des agents, ainsi que les spécificités de certains postes,
- favoriser l'engagement professionnel de tous les agents.

#### **1) Le versement aux bénéficiaires suivants :**

D'instituer, selon les modalités ci-après, l'IFSE et le CIA aux agents :

Titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, ou/ou temps non complet et/ou temps partiel sur des emplois permanents et non permanents pour les cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratifs
- Adjoint techniques

Le montant individuel attribué au titre de chaque part sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet ; Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet.

Dans un souci de maîtrise de la masse salariale, des plafonds d'IFSE sont instaurés par groupe bien en-deçà des plafonds possibles eu égard au principe de parité avec l'Etat afin de transposer au plus proche l'existant tout en gardant une marge de manœuvre de négociation salariales pour les années à venir.

## 2) De déterminer des groupes de fonctions et des montants correspondants :

Pour l'Etat, des plafonds sont précisés par arrêté ministériel pour chaque part ; Les montants applicables aux agents de la collectivité sont librement fixés dans la limite de ces plafonds cumulés en fonction des groupes et des critères d'attribution.

Conformément aux dispositions de mesure en œuvre, il est proposé la création de groupes de fonctions par catégorie hiérarchique afin de définir des potentiels de régime indemnitaires selon les emplois occupés ; il est décidé la création de :

- 3 Groupes en catégorie C.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Plus précisément la répartition des emplois par cadre d'emplois est prévue comme suit :

Cadre d'emplois : (C) Adjoint administratifs, adjoints techniques		
	<i>Critères réglementaires explicités ou caractéristiques spécifiques de chaque critère*</i>	<i>Typologie d'emploi</i>
<b>G 1.</b>	Critère 1 : Polyvalence du poste, technicité, responsabilités financières et juridiques.	Agents qualifiés
<b>G 2</b>	Critère 2 : Technicité dans un ou plusieurs domaines, autonomie relative, polyvalence.	Agents spécialisés
<b>G 3</b>	Critère 3 : Emploi d'exécution mobilisant une technicité de premier niveau avec peu de sujétions.	Agents exécution

La définition des plafonds RIFSEEP (montants maximaux servis en cumulant plafonds IFSE et CIA) est prévue pour chaque cadre d'emplois comme suit :

Catégorie	Cadre(s) d'emplois	Groupes	IFSE		CIA	Plafond cumulé RIFSEEP (cumul plafonds IFSE + CIA)
			(Facultatif) Plancher annuel (mini)	Plafond annuel (maxi)	Plafond annuel	
<b>C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS - TECHNIQUES -</b>	Groupe 1		4300	1700	6000
		Groupe 2		3300	1200	4500
		Groupe 3		2600	800	3400

Les montants de base sont établis par un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

### 3) Des Modulations individuelles

#### A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel attribué)

Au sein d'un même groupe de fonctions, la modulation individuelle se fait selon l'expérience professionnelle sur l'emploi. Seront ainsi pris en compte

- le nombre d'années passées sur un poste comparable dans le secteur public
- la connaissance du milieu de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus etc)
- les formations suivies pour améliorer les compétences
- l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel

#### B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime appliqué dans le respect du plafond défini par la présente délibération et pouvant varier de 0 à 100%. Ce montant sera déterminé chaque année à partir des résultats de l'évaluation professionnelle et de l'engagement professionnel de l'agent.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement au mois de Novembre sur la base de 100% du montant attribué annuellement.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés d'une part selon l'entretien professionnel et, d'autre part, au regard des critères suivants :

- La manière de servir,
- La valeur professionnelle de l'agent notamment par le compte rendu de l'entretien professionnel,
- La capacité à travailler en «équipe»,
- Le sens du service public,
- La capacité d'adaptation selon les exigences du poste,
- L'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions.

Ces critères seront appréciés selon l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N et de tout autre document d'évaluation spécifique, etc...)

### 4) Des modalités de retenue pour absence ou de suppression.

#### A. Pour l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé maladie ordinaire :

- l'IFSE est maintenue puis **supprimée à raison de 1/30 par jour d'arrêt à compter du 11<sup>ème</sup> jour d'arrêt sur l'année civile ou au 4<sup>ème</sup> arrêt maladie initial dans l'année glissante, jour de carence exclus.**

En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service :

- L'IFSE suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,

- l'IFSE sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :

- Le versement de l'IFSE est suspendu à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence conformément au décret n°2010-997.

En cas d'autorisations spéciales d'absence

- L'IFSE suivra le sort du traitement.

B. Pour le CIA

La part CIA pourra être attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois précités, dans la limite des plafonds instaurés selon le groupe de fonctions d'appartenance, après évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir sur décision de l'autorité territoriale.

L'agent arrivé en cours d'année peut bénéficier du CIA sous réserve de pouvoir justifier d'un compte rendu d'entretien de l'année de référence au sein de la collectivité d'accueil)

L'attribution s'effectuera prorata temporis de présence dans l'année.

Aucun montant de CIA ne pourra être attribué en cas de présence au sein de la collectivité inférieure à 6 mois dans la période de référence.

En cas de départ de l'agence en cours d'année, l'agent devra justifier d'une présence minimum de 6 mois pour bénéficier de l'attribution du CIA, et le montant sera calculé selon le prorata temporis de présence dans l'année.

### **Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En cas de congé maladie ordinaire :

- Le CIA suivra le sort du traitement.

En cas de congés pour invalidité temporaire imputable au service :

- Le CIA suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :

- Le CIA sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie :

- Le versement du CIA est suspendu à raison de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence conformément au décret n°2010-997.

En cas d'autorisations spéciales d'absence

- Le CIA suivra le sort du traitement.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre, abstention le Conseil Municipal, décide :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2019

**Article 2 :**

A compter de cette même date, les primes en vigueur dans la collectivité et non cumulables avec le RIFSEEP sont abrogées, à savoir

- l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- la prime de régisseur de recettes

**Article 3 :**

De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2019 et suivants.

**Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES**

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-058 DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, non concerné par un taux de promotion.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 03 décembre 2018,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée** de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100%
Adjoint technique territorial Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'adopter les ratios ainsi proposés.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VILLARS SUR VAR  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

-----  
*Séance du 14 décembre 2018*

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers afférents au conseil	Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération
<b>12</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

*L'an deux mil dix-huit,  
et le quatorze décembre.*

*Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Edgar MALAUSSENA, Maire.*

*Tous les membres en exercice sont présents à l'exception de Madame Anne-Marie Peniello représentée par Raynald Frouté et Madame Liliane Pettenaro représentée par Edgar Malausséna.*

*Secrétaire de séance : Madame Danièle Dao-Lena*

**DEL. 2018-059 SUPPRESSION DE POSTES ET CREATION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 24 mars 2017, par délibération n° 2017-026,

Vu la délibération portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade n°2018-010,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 03 décembre 2018.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

**En raison des avancements de grade à venir,**

- ❖ **la création de deux postes permanents d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** emploi de catégorie C, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.
- ❖ **la suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial** de catégorie C, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

- ❖ **la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe** emploi de catégorie C, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.
- ❖ **la suppression de deux postes d'adjoint technique territorial** de catégorie C, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.
- ❖ **la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe** emploi de catégorie C, à temps complet à raison de 35h00 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 15 Décembre 2018

Filière : Administrative  
 Cadre d'emplois : Adjoints administratifs  
 Grade : Adjoint administratif territorial  
 ancien effectif : 4 (nombre)  
 nouvel effectif : 2 (nombre)

Filière : Administrative  
 Cadre d'emplois : Adjoints administratifs  
 Grade : Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 ancien effectif : 0 (nombre)  
 nouvel effectif : 2 (nombre)

Filière : Technique  
 Cadre d'emplois : Adjoints techniques  
 Grade : Adjoint technique territorial  
 ancien effectif : 4 permanents  
 1 non permanent  
 nouvel effectif : 2 permanents  
 1 non permanent

Filière : Technique  
 Cadre d'emplois : Adjoints techniques  
 Grade : Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 ancien effectif : 1 (nombre)  
 nouvel effectif : 2 (nombre)

Filière : Technique  
 Cadre d'emplois : Adjoints techniques  
 Grade : Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe  
 ancien effectif : 0 (nombre)  
 nouvel effectif : 1 (nombre)

Tableau Mise à jour des effectifs ci-joint.

Par dérogation, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté, le recrutement d'un contractuel pourra se faire sur l'emploi créé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64.

**Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, accepte d'adopter la création d'emploi ainsi proposé.**

Vote contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits,

LE MAIRE